

AFFAIRE N° 26. - Paiement des honoraires dûs au Cabinet AUDRY pour des travaux topographiques exécutés pour le compte de la Commune de Saint-Denis

Le Maire donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Je vous demande de bien vouloir ratifier les conventions d'honoraires ci-après que j'ai dû passer avec le cabinet AUDRY pour des travaux topographiques exécutés pour le compte de la Commune de Saint-Denis:

- Convention d'un montant de 119.290 Frs CFA pour des travaux topographiques concernant :

- a) Affaire n° 1851 - Plan topographique d'un terrain sis à Doménod dont la Commune vient de se rendre acquéreur (ex terrain RAMASSAMY Camille);
- b) Affaire n° 1852 - Plan topographique d'un terrain communal situé à Bellepierre destiné à recevoir la construction d'une école et d'une cantine scolaire.

- Convention d'un montant de 234 000 Frs CFA pour l'exécution des travaux topographiques suivants:

- a) mise à jour du plan général de la Commune de Saint-Denis à l'échelle de 1/20.000 - Fourniture de 12 reproductions équipées en 4 couleurs.
- b) mise à jour du plan région Ouest de la Commune de Saint-Denis à l'échelle de 1/10.000 - Fourniture de 6 reproductions équipées en 4 couleurs;
- c) mise à jour du plan région Est de la Commune de Saint-Denis à l'échelle de 1/10.000 - Fourniture de 6 reproductions.

- Convention d'un montant de 162.362 Frs CFA pour les travaux topographiques suivants:

- Plan topographique du terrain de Mme RAMASSAMY Télénayagom, dit Tillé situé rue Jules Auber à Saint-Denis destiné à recevoir la construction d'un gymnase et d'une Maison de Jeunes;
- Plan topographique des terrains RAMASSAMY et CHEKIMANIN au Chaudron, dont la Commune s'est rendue acquéreur.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les disponibilités de l'article 210 du chapitre 903 du budget communal 1966.

Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

Adopté à l'unanimité.

Le MAIRE. - D'autre part, je vous demande, Mesdames et Messieurs d'approuver le contrat que j'ai passé avec le Cabinet AUDRY pour l'exécution de travaux topographiques concernant le terrain de la Mairie de Saint-François dont le coût s'élève à 69.555 Frs CFA.

La dépense sera imputée sur les disponibilités de l'article 210, chapitre 900 du budget de 1966.

Adopté à l'unanimité.

*Envoyé à la Préfecture
le 10.1.67 n° 83.*

*Approuvé le 23/1/67
R. de Jufel
Le Secrétaire Général
M. de Jufel
1967*